



Habitants
78 015



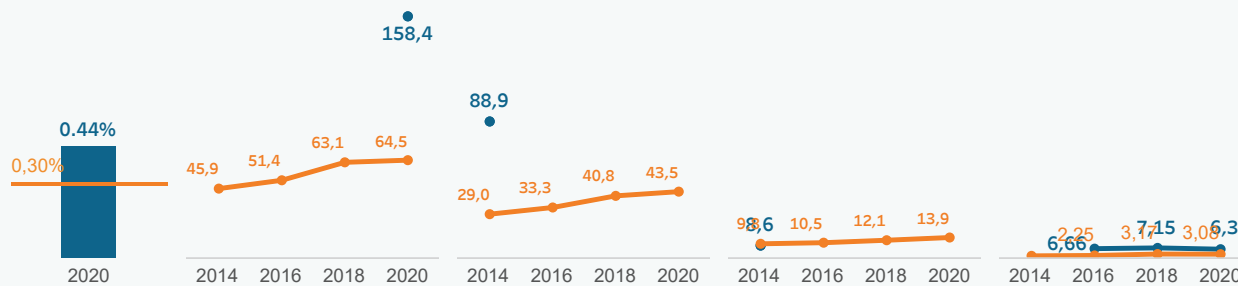
PIB
36 347 €
Médiane CdE 20 301 €



Salaire moyen brut annuel
25 766 €
Médiane CdE 20 612 €

Budget du système judiciaire exécuté

Système judiciaire		Tribunaux	Ministère public	Aide judiciaire
0.44% de PIB	158.4 par hab.	NA par hab.	NA par hab.	6.31 par hab.
Médiane CdE : 0,30%	Médiane CdE : 64,50	Médiane CdE : 43,53	Médiane CdE : 13,86	Médiane CdE : 3,08



Budget : En Andorre, le budget des tribunaux ne peut être séparé du budget des services du ministère public. En 2020, Andorre a consacré 12 357 783 € au budget exécuté du système judiciaire, ce qui représente 158,40 € par habitant (largement supérieur à la médiane du CdE) et 0,44 % du PIB (supérieur à la médiane du CdE). Le budget de l'aide judiciaire, qui représente 6,31 € par habitant, est supérieur à la médiane du CdE.

Professionnels de la justice

Le nombre de juges a augmenté progressivement pour atteindre 27 en 2020. Cette valeur, supérieure à la médiane du CdE pour 100 000 habitants, doit être analysée avec prudence en raison de la taille du pays. Le nombre de procureurs a presque doublé, même s'il est passé de 4 à 7 (inférieur à la médiane du CdE pour 100 000 hab.). La part des femmes parmi les juges est de 56% en 2020, et de 57% parmi les procureurs. Cependant, les 3 présidents de tribunaux en 2020 sont des hommes, ainsi que le chef du ministère public.

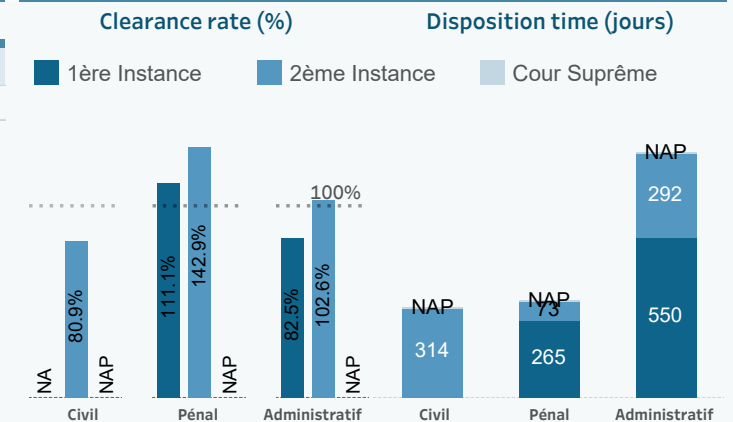
Mandat des juges et procureurs

Andorre fait partie des rares Etats où les juges et les procureurs ne sont pas nommés pour une durée indéterminée. Leur mandat est de 6 ans renouvelable, sauf en cas de renonciation ou de faute grave.

Formation des juges et procureurs

Il n'existe pas en Andorre d'institut de formation. Sur la base d'accords de collaboration avec les Ecoles espagnole et française de formation, les juges et les procureurs suivent les modules de formation continue de ces dernières. Ces accords facilitent l'organisation de la formation initiale des nouveaux juges. La formation continue a également lieu au sein de l'administration judiciaire, avec une personne chargée de l'organiser et un comité de suivi.

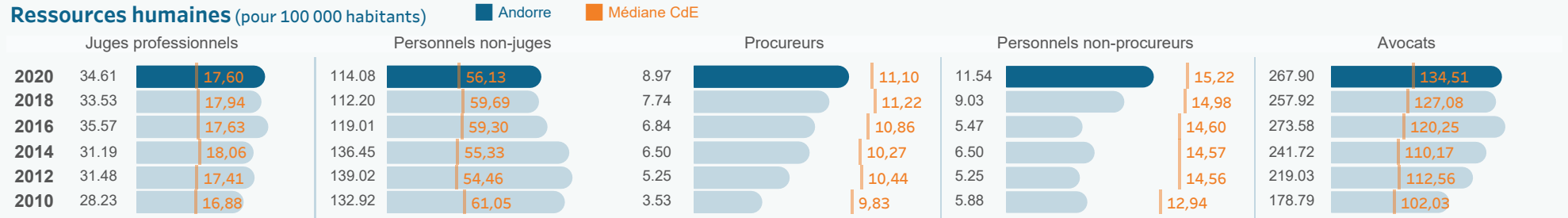
Efficacité



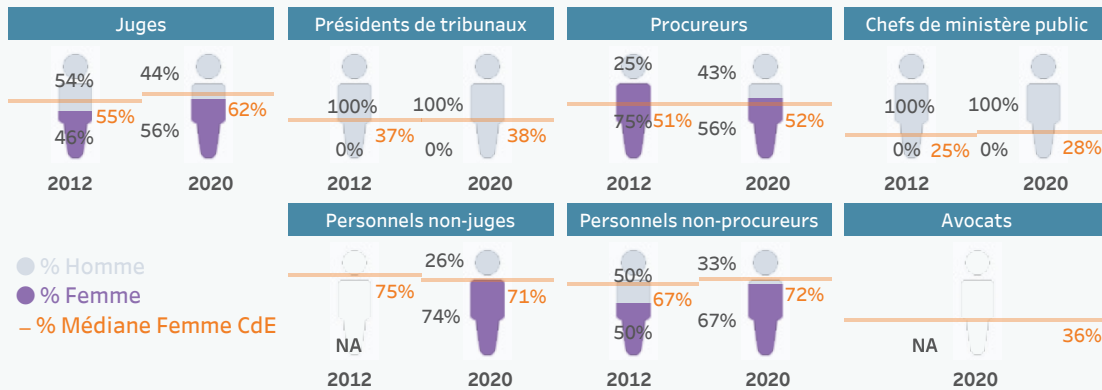
Efficacité : Andorre a un système judiciaire à double degré de juridiction. Le Tribunal Supérieur est l'instance la plus élevée et traite les appels des jugements de 1ère instance. Il est impossible de tirer des conclusions générales sur l'instance la plus efficace en 2020 car les données sur les affaires civiles et commerciales contentieuses de 1ère instance ne sont pas disponibles.

L'examen des deux instances combinées indique que la justice pénale comme est le domaine du droit le plus efficace, ce qui correspond à la tendance européenne. Le DT le plus élevé est calculé pour les affaires administratives de 1ère instance. Le DT est supérieur aux médianes respectives du CdE pour les différentes matières et instances, à l'exception des affaires pénales de 2ème instance.

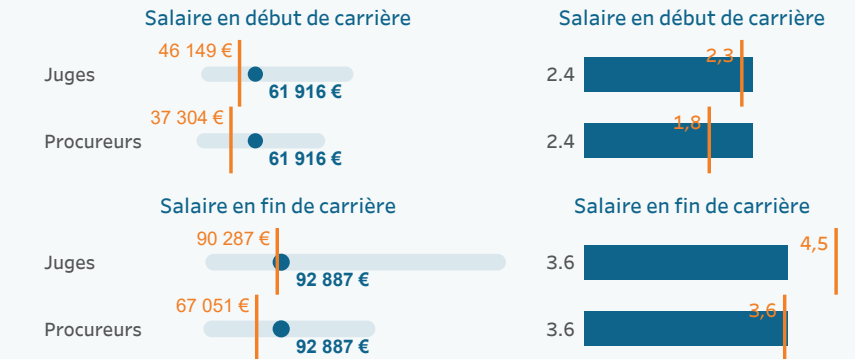
Ressources humaines (pour 100 000 habitants)



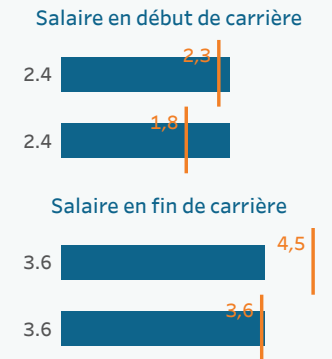
Parité



Salaires bruts absolus

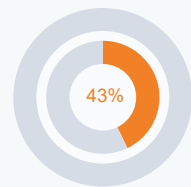


Ratio avec le salaire moyen brut annuel



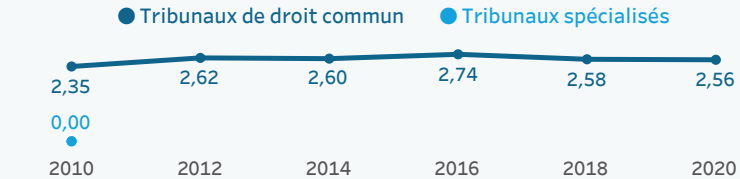
Tribunaux (pour 100 000 habitants)

Répartition (%) des tribunaux spécialisés et de droit commun de 1ère instance

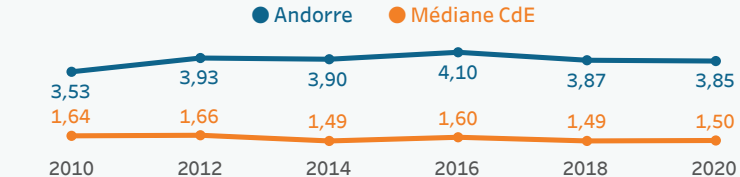


- Tribunaux spécialisés
- Tribunaux de droit commun
- Médiane CdE

Tribunaux de droit commun et spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)



Tous les tribunaux (implantations géographiques)



TIC dans le système judiciaire (indice de 0 à 10)

Indice	Total	Andorre	Médiane CdE
Total	3.91		6,5
Taux de déploiement	Civil	3.26	6,6
	Pénal	3.69	5,7
	Administratif	3.26	6,1
Communication avec les tribunaux	Civil	1.38	6,1
	Pénal	2	4,1
	Administratif	1.38	5,0
Gestion des tribunaux et des affaires	Civil	5.97	7,3
	Pénal	5.97	7,3
	Administratif	5.97	7,4
Aide à la décision	Civil	3.91	7,0
	Pénal	4.62	7,3
	Administratif	3.91	7,2

Indicateurs d'efficacité de la CEPEJ

Taux de variation du stock d'affaires pendantes (Clearance Rate (CR)) = (Affaires terminées/Affaires nouvelles)*100

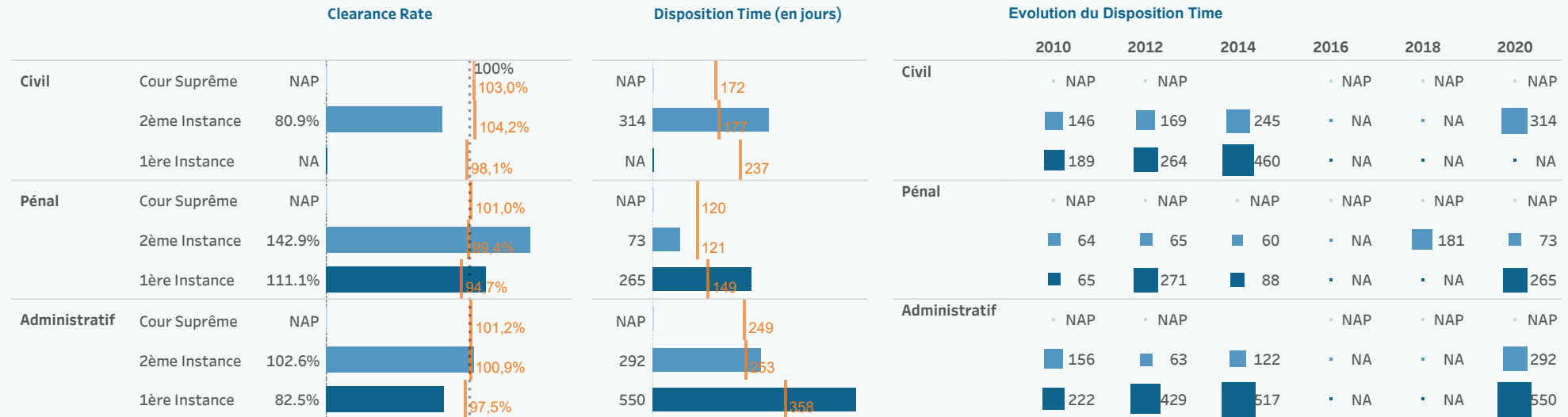
CR > 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires supérieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires diminue
 CR < 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires inférieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires augmente

Durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (Disposition Time (DT)) = (Affaires pendantes/Affaires terminées)*365

La durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (DT) mesure le temps théorique nécessaire pour qu'une affaire pendante soit résolue devant les tribunaux, en tenant compte du rythme de travail actuel des tribunaux.

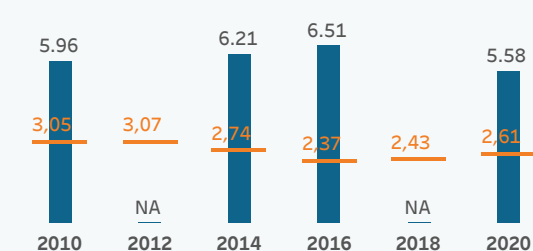
Instance

- Cour Suprême
- 2ème Instance
- 1ère Instance

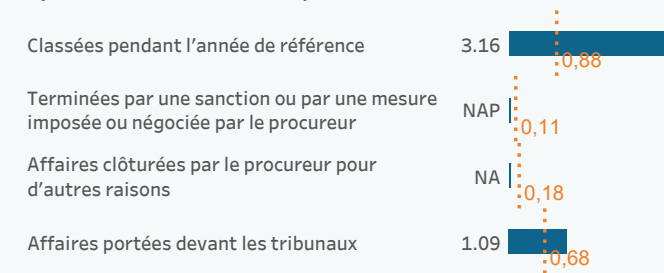


Ministère public

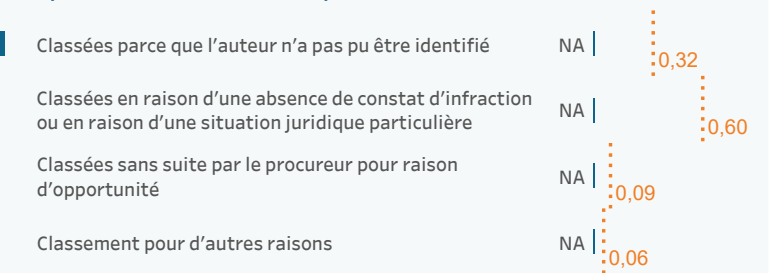
Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance pour 100 habitants



Répartition des affaires traitées pour 100 habitants



Répartition des affaires classées pour 100 habitants



Note : Les ministères publics ont recours à des différentes méthodes de calcul du nombre d'affaires dans leurs statistiques : par événement ou par auteur. La CEPEJ collecte des données par affaire (événement), mais certains pays les présentent par auteur.

Sites internet relatifs au système judiciaire

1 - Textes législatifs

www.bopa.ad

2 - Jurisprudence de la/des instance(s) supérieure(s)

www.justicia.ad

3 - Informations sur le système judiciaire

www.justicia.ad